

0342580V
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE DE MARAUSSAN
60 RUE ALPHONSE JEANJEAN
34370 MARAUSSAN
Tel :

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Dénomination du collège

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/03/2026
Réuni le : 07/04/2026
Sous la présidence de : Yoann Guichet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration transmet à la collectivité territoriale une proposition pour la dénomination du collège.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Suite à un sondage Pronote effectué auprès de la communauté éducative, le nom de Madeleine Laissac a recueilli 36,9 % des votes.
Les membres du conseil d'administration transmettent au Conseil départemental de l'Hérault la proposition suivante pour la dénomination du collège de Maraussan : Madeleine Laissac.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0